

Aide aux écoles en difficulté : on affine

ENSEIGNEMENT Un décret vivifie le soutien aux établissements défavorisés

► Le système d'aide aux écoles en souffrance va mieux tenir compte de la condition des enfants.

► Désormais, on tiendra compte de la situation (professionnelle, sociale...) des parents.

L'idée est ancienne (elle remonte à 1989) : les écoles en difficulté, qui accueillent des publics défavorisés, reçoivent (un peu) plus de moyens que les autres. On parlait autre fois de ZEP (zones d'éducation prioritaire). On a ensuite parlé des « écoles en discrimination positive ». On parle désormais d'écoles en « encadrement différencié ».

Les mots changent. Le principe, non. Il s'agit d'accorder davantage de moyens aux écoles qui ont davantage de besoins.

Le tout est de les repérer, ces écoles en souffrance.

Le 8 mars, Marie-Martine Schyns (CDH), la ministre de l'Éducation, a fait adopter un avant-projet de décret, qui corrige et affine le système actuel.

Le Soir a pu lire ce texte.

1 Aujourd'hui. Pour bien comprendre, il faut rappeler le fonctionnement actuel. Chaque élève est crédité d'un indice socio-économique (ISE). Cet indice est déterminé, non pas par la situation personnelle de l'élève ou de sa famille, mais par le quartier où il vit - une carte, couvrant la

Wallonie et Bruxelles, évalue la situation de richesse de chaque rue, de chaque portion d'avenue.

On établit ainsi l'indice socio-économique de chaque élève.

Dans chaque école, on additionne l'indice de l'ensemble des élèves de celle-ci. Chaque établissement se voit ainsi crédité d'un indice socio-économique moyen. Et cet indice détermine si l'école a droit, ou non, aux bénéfices de l'encadrement différencié.

En pratique, les écoles sont triées en 20 « classes » - de la plus défavorisée à la plus favorisée. Les 5 premières classes sont aidées (ceci, de façon dégressive : les écoles de classe 1 reçoivent une aide maximale, les écoles de classe 2 un peu moins, etc.). Les autres classes ne sont pas aidées.

2 Défauts du système. La carte de l'espace francophone, « cotant » les quartiers, n'a pas été remise à jour très souvent (le système, aujourd'hui, fonctionne sur des données de... 2001).

Autre défaut : si une famille aisée s'installe dans un quartier défavorisé, ses enfants sont crédités d'un indice socio-économique faible (Isef). À l'inverse, si une famille précarisée parvient à se loger dans un quartier nanti, celle-ci est réputée favorisée.

Qu'est-ce qui va changer ?

3 Un indice individuel... D'abord, l'ISE de l'élève ne sera plus déterminé par le quartier où il vit mais par sa situation personnelle. Quatre critères vont désormais intervenir. Ils sont directement liés à la situation fami-

liale de l'enfant : 1 - le niveau des diplômes des parents ; 2 - l'activité professionnelle des parents ; 3 - le revenu des parents ; 4 - la situation sociale des parents (bénéficiaire, ou non, d'une aide sociale, du chômage, etc.).

Ces éléments seront fournis par la Banque carrefour de la sécurité sociale, la Direction générale des statistiques (instance fédérale) et la Direction de l'enseignement obligatoire. L'affaire a été validée par la Commission de la protection de la vie privée.

Comme le signale l'exposé des motifs du décret, celle-ci a, « au terme d'un an de tergiversations, autorisé les trois institutions sus-nommées à croiser les données sensibles, tout en maintenant une confidentialité maximale ».

Qui, pratiquement, recevra ces données pour calculer l'ISE de chaque élève ? Cette mission a été confiée à une équipe de chercheurs de l'Ulg, de l'ULB, de l'UCL et de l'Umons.

4 ... actualisé chaque année.

Autre (grande) nouveauté : l'ISE des élèves sera rafraîchi chaque année, ce qui garantit un système plus vif que l'actuel.

5 Ce qui demeure. La mécanique générale ne change pas. Les écoles restent triées en 20 classes et les 5 premières (les plus faibles) sont aidées. Le bud-

get ne change pas non plus. L'encadrement différencié mobilise actuellement une grosse septantaine de millions. Sur ce montant, une soixantaine finance des emplois complémentaires. Et

une quinzaine passe en subsides de fonctionnement complémentaires (8,6 millions pour le fondamental, 6,2 pour le secondaire).

Pour parler concrètement : dans une école de classe 1 (la plus défavorisée), un élève rapporte à son école un subside additionnel d'environ 100 euros. Le montant est quasi le même selon que l'on est au maternel, au primaire ou au secondaire.

6 Entrée en vigueur ? L'avant-projet de décret de Schyns devrait être déposé au parlement en avril. Entrée en vigueur : septembre prochain. Si, en vertu du nouveau mécanisme, des écoles aujourd'hui soutenues ne devaient plus l'être demain, elles ne seront pas lâchées brutalement. Elles recevront l'an prochain 5/6^e des moyens qu'elles perçoivent aujourd'hui.

7 Quels bénéficiaires ? Actuellement, dans le fondamental (maternel, primaire), sur un total d'un peu moins de 500.000 élèves, environ 120.000 sont en « encadrement différencié » (soit 750 implantations sur les 3.000 que compte ce niveau d'enseignement). Au secondaire, sur un total d'environ 320.000 élèves, 80.000 sont en « encadrement différencié » (soit 200 environ implantations sur 672).

Globalement, 25 % des élèves bénéficient ainsi du système.

Le nouveau mécanisme proposé est plus fin, plus juste, mais il devrait toucher autant d'élèves qu'aujourd'hui puisque le budget affecté au système devrait rester constant. ■

PIERRE BOUILLON